

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1826 à 1856

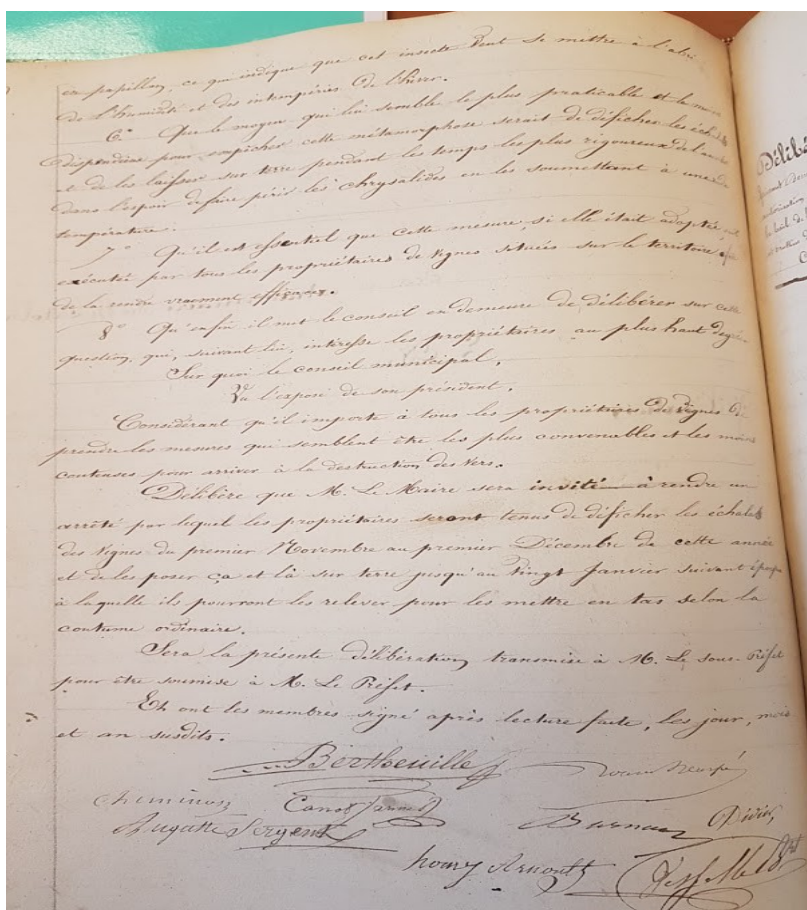
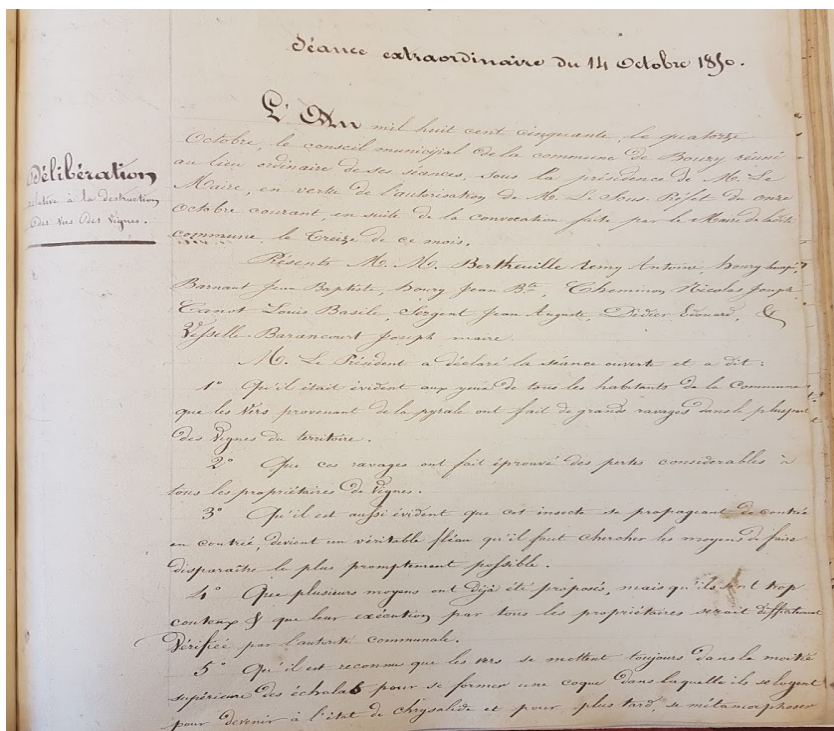
-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – E depot 17680

-0-

fiche n°63

14 octobre 1850 – Délibération relative à la destruction des vers des vignes, provenant de la pyrale



« L'an mil huit cent cinquante, le quatorze octobre, le conseil municipal de la commune de Bouzy réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, en vertu de l'autorisation de Monsieur le Sous-Préfet du onze octobre courant, en suite de la convocation faite par le Maire de ladite commune, le treize de ce mois.

Présents, Messieurs Bertheuille Remy Antoine, Houry-Heurpé, Barnaut Jean-Baptiste, Houry Jean-Baptiste, Cheminon Nicolas Joseph, Canot Louis Basile, Sergent Jean-Auguste, Didier Edouard et Vesselle-Barancourt Joseph Maire.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte et a dit :

- 1° - Qu'il était évident aux yeux de tous les habitants de la commune que les vers provenant de la pyrale ont fait de grands ravages dans la plupart des vignes du territoire,
- 2° - Que ces ravages ont fait éprouver des pertes considérables à tous les propriétaires de vignes,
- 3° - Qu'il est aussi évident que cet insecte se propageant de contrée en contrée, devient un véritable fléau qu'il faut chercher les moyens de faire disparaître le plus promptement possible,
- 4° - Que plusieurs moyens ont déjà été proposés, mais qu'ils sont trop coûteux et que leur exécution par tous les propriétaires serait difficilement vérifiée par l'autorité communale,
- 5° - Qu'il est reconnu que les vers se mettent toujours dans la moitié supérieure des échalats pour se former une coque dans laquelle ils se logent pour devenir à l'état de chrysalide et pour plus tard se métamorphoser en papillon, ce qui indique que cet insecte veut se mettre à l'abri,
- 6° - Que le moyen qui lui semble le plus praticable et le moins dispendieux pour empêcher cette métamorphose serait de défricher les échalats et de les laisser sur terre pendant les temps les plus rigoureux de l'année dans l'espoir de faire périr les chrysalides en les soumettant à une rude température,
- 7° - Qu'il est essentiel que cette mesure si elle était adoptée, soit exécutée par tous les propriétaires de vignes situées sur le territoire afin de la rendre vraiment efficace,
- 8° - Qu'enfin, il met le conseil en demeure de délibérer sur cette question qui, suivant lui, intéresse les propriétaires au plus haut degré.

Sur quoi, le conseil municipal,

Vu l'exposé de son président,

Considérant qu'il importe à tous les propriétaires de vignes de prendre les mesures qui semblent être les plus convenables et les moins coûteuses pour arriver à la destruction des vers,

Délibère que Monsieur le Maire sera invité à rendre un arrêté par lequel les propriétaires seront tenus de défricher les échalats des vignes, du premier novembre au premier décembre de cette année et de les poser ça et là sur terre jusqu'au vingt janvier suivant, époque à laquelle ils pourront les relever pour les mettre en tas selon la coutume ordinaire.

Sera la présente délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour être soumise à Monsieur le Préfet. Et ont les membres signé après lecture faite, les jours, mois et an susdits »